



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles
et du Brabant Wallon



DOSSIER NOUVEAUX CLUBS

DOSSIER D'INFORMATION

Saison 2015-2016





CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



Monsieur,

Suite au contact que vous avez eu avec un responsable provincial, nous vous prions de trouver sous ce pli divers documents qui vous donneront une idée plus précise du fonctionnement de notre Fédération.

Plusieurs d'entre eux sont insérés à titre d'exemple et vous recevrez ceux de la saison future en temps utile en cas de formation d'un club au sein de notre Fédération.

Vous trouverez dans l'ordre :

- 1. Les conditions d'affiliation d'un club à l'Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table.*
- 2. La demande d'admission de votre club auprès du Comité Provincial de Bruxelles/Brabant wallon.*
- 3. Un modèle de statuts de club, que vous pouvez aménager à votre convenance.*
- 4. La procédure d'affiliation d'un membre à l'Aile Francophone de la F. R. B. T. T. par le canal du club.*
- 5. Un modèle de formulaire d'affiliation des membres (annexe 1).*
- 6. Le contrat d'assurance qui couvre toutes les personnes affiliées à la Fédération (annexe 2).*
- 7. La liste des clubs affiliés (annexe 3).*
- 8. La composition du Comité Provincial (annexe 4).*

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir toute explication ou information utile: n'hésitez pas à nous contacter par téléphone, nous pourrions convenir d'un rendez-vous si vous le désirez.

Espérant vous compter parmi nous d'ici peu, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations sportives.

Jean-Michel MUREAU
*Président provincial
de Bruxelles-Brabant wallon*

Nathalie ALEXANDER
*Secrétaire provinciale
de Bruxelles-Brabant wallon*



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



LES CONDITIONS D'AFFILIATION.

LES CERCLES SPORTIFS – PARTIE SPORTIVE DES R.O.I. de l'A.F.T.T.

Sous-titre 2 : Règles de fonctionnement

ART. 1 : Chaque cercle sportif est administré, par un comité directeur composé, au moins, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il y a incompatibilité entre les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Sous-titre 3 : Conditions d'affiliation

Pour faire partie de l'A.F.T.T., tout cercle sportif doit :

- introduire une demande d'admission auprès du C.P. compétent;
- joindre à cette demande, un exemplaire de ses statuts et règlements, signés par le Président et le Secrétaire ; un deuxième exemplaire doit être expédié au siège de l' ASBL Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table ;
- s'engager à mettre les dits Statuts et Règlements en concordance avec les statuts et R.O.I. de l'A.F.T.T.;
- être placé sous la direction d'un comité responsable dont les membres sont affiliés à l'A.F.T.T. et dont les fonctions de président, secrétaire et trésorier sont exercées par des personnes majeures;
- donner la composition de son comité et, si le Tennis de Table n'est qu'une section sportive d'une association, les nom et adresse du Président et du Secrétaire de celle-ci;

Sous-titre 4 : Formalités annuelles

ART. 1 : Au début de chaque nouvelle saison et pour la date fixée par la fédération et le Secrétariat Provincial, les cercles sportifs doivent :

- communiquer au secrétaire provincial la composition de leur comité en entier (nom, prénom, adresse, téléphone et signature de chaque personne désignée). Copie de cette communication sera envoyée pour la même date au Secrétariat général de l'ASBL Aile Francophone. Tout changement, en cours de saison, dans la composition du comité, sera notifiée de la même façon au secrétariat provincial et au secrétaire général de l'A.F.T.T., dans les trois jours ouvrables qui suivent le changement;
- communiquer tout autre renseignement pertinent demandé par le Secrétaire Provincial;
- remettre en un exemplaire les modifications apportées en cours de saison aux statuts et R.O.I. du cercle sportif; un deuxième exemplaire doit être expédié au siège de l'ASBL Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table ;
- envoyer à l'A.F.T.T. les formulaires d'affiliation pour encodage et activation ;
- envoyer à l'A.F.T.T. les formulaires de réactivation après les avoir encodés ;

L'acceptation des affiliations et réactivations est conditionnée par la réception de ces renseignements.

ART. 2 : Le montant de l'affiliation du joueur est fixé chaque année par l'assemblée générale statutaire ou par une assemblée générale extraordinaire de l' A.F.T.T.

Sous-titre 5 : Correspondance

ART. 1 : Dans chaque cercle sportif, une seule personne est habilitée à recevoir la correspondance. Sauf avis contraire explicite et motivé, c'est le secrétaire. Toute modification à ce sujet doit être signalée sans retard :

- au Secrétaire Provincial;
- au Secrétaire général de l'A.F.T.T.;
- au Secrétaire national de la F.R.B.T.T.



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



ART. 12: Par dérogation au § 1, la correspondance relative à la trésorerie, en ce compris les factures, est adressée au Secrétaire, avec copie au Trésorier, sauf demande contraire et motivée du cercle sportif intéressé.

Sous-titre 6 : Siège

Le local principal et les locaux annexes à spécifier en début de saison doivent se situer dans la zone géographique de la province à laquelle le cercle sportif est affilié, sauf dérogation accordée par les provinces concernées.



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



DEMANDE D'ADMISSION

Par la présente, nous demandons l'admission de notre club dénommé

.....

auprès du Comité Provincial de Bruxelles/Brabant wallon de l'ASBL Aile Francophone de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table.

Fait àle

Le Président
(Nom + signature)

Le Secrétaire
(Nom + signature)



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS DE TABLE AILE FRANCOPHONE

STATUTS DU CLUB :INDICE: BBW

ARTICLE 1.

Dénomination - Buts - Siège.

Le club porte la dénomination de

il a été fondé le

il est composé de membres effectifs et de membres adhérents.

Le siège est situé :

Local 1 :

Local 2 :

Local 3 :

Le club ne se reconnaît aucune tendance politique, professionnelle ou autre que sportive (pratique du Tennis de Table) et il s'engage à respecter les Règlements de la F.R.B.T.T. Aile Francophone ainsi que ses propres statuts. Il aura une durée indéterminée. Toute modification aux statuts du club devra être décidée par une Assemblée Générale et à la majorité spéciale (2/3 des voix) des membres du club âgés de 18 ans au moins et présents à l'Assemblée Générale du club; néanmoins, la représentation d'un membre par procuration sera acceptée mais un membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 2.

Assemblée Générale du club.

Elle se tiendra, sur convocation du Président et/ou Secrétaire du club, au moins une fois par saison entre le 1^{er} avril et le 31 mai. D'autres Assemblées Générales pourront être convoquées soit à la demande du Président et/ou du Secrétaire du club, soit à la demande du Comité du club, soit à la demande d'un cinquième au moins des affiliés en droit de voter.

En vue d'une Assemblée Générale, une convocation sera adressée à tous les membres, huit jours ouvrables au moins à l'avance. Cette convocation devra contenir l'ordre du jour c'est-à-dire :

- 1) Vérification des mandats et établissement du nombre de votants;
- 2) Approbation du P.V. de l'A.G. précédente;
- 3) Allocution du Président.
- 4) Rapports des Secrétaire et Trésorier.
- 5) Rapport des vérificateurs aux comptes.
- 6) Présentation du bilan + approbation.
- 7) Présentation du budget de la prochaine saison + approbation.
- 8) Interpellations.
- 9) Modifications des statuts.
- 10) Fixation du montant des cotisations annuelles.
- 11) Election des membres du Comité.
- 12) Nomination des vérificateurs aux comptes.

Pour être présentées à l'Assemblée Générale, toutes candidatures, propositions ou demandes d'interpellation doivent parvenir au secrétariat six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée. Le procès-verbal de chaque Assemblée Générale sera consigné par le Secrétaire du club dans un registre prévu à cet effet.



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



Ont droit de vote, aux Assemblées Générales, les membres en règle de cotisation, ayant au moins 18 ans et non frappés de sanctions disciplinaires par le club, ou par tout autre Comité de la F.R.B.T.T. (Aile Francophone).

ARTICLE 3.

Obligations des membres.

Tout membre s'engage à respecter dans toutes leurs clauses, les statuts et règlements, non seulement du club, mais aussi de la F.R.B.T.T. (Aile Francophone). Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout manquement grave pouvant porter préjudice à la réputation du club sera sanctionné.

ARTICLE 4.

Admission-Exclusion-Démission.

Toute personne qui désire faire partie du club doit introduire une demande d'affiliation auprès du Secrétaire du Club.

L'affiliation doit être renouvelée tous les ans avant le 30 juin.

Tout membre pourra être exclu ou sanctionné (suspension, amendes, etc...) :

- 1) **Pour non-observance des statuts et règlements établis.**
- 2) **Pour indiscipline ou pour tout autre acte qui pourrait nuire à la bonne marche et à la réputation du club.**
- 3) **En cas d'absence non sérieusement motivée, le jour d'un match de championnat, d'une manifestation organisée par le club ou d'une Assemblée Générale Statutaire.**
- 4) **En cas de retard de 3 mois dans la liquidation de ses comptes et sur rapport du trésorier.**
- 5) **Avant que soit prononcée l'exclusion d'un membre, l'intéressé sera invité à venir présenter sa défense devant le comité du club.**

Tout membre du Comité absent 3 fois de suite sans excuse valable, aux Assemblées du Comité régulièrement convoquées, est considéré comme démissionnaire et réintégré dans la catégorie des membres adhérents. Le Comité veillera à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 5.

Cotisations et comptes du Club.

Une cotisation de euro sera perçue chaque année pour les seniors et de euro pour les - de 16 ans au 1er juillet de l'année de référence. Le cas échéant, le membre pourra payer un supplément pour son assurance.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale se réserve le droit de modifier les montants des cotisations lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Deux vérificateurs aux comptes seront élus par l'Assemblée Générale et déposeront leurs conclusions et rapport devant le Comité.

ARTICLE 6.

Transferts.

Le club s'en tient à la réglementation en vigueur à la F.R.B.T.T. (Aile Francophone).



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



ARTICLE 7.

Organisation du Club.

Le club est administré par un Comité dont la composition est reprise en annexe A. (3 personnes minimum).

L'élection du Comité se fait alternativement par moitié chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue par bulletin secret, à condition que la moitié des membres effectifs âgés de plus de 18 ans soient présents ou représentés. La durée du mandat est de 2 ans.

Si le nombre requis n'était pas atteint, une seconde Assemblée serait organisée et décidera quel que soit le nombre des présents.

Les membres sortants sont toujours rééligibles, à moins qu'ils n'aient exprimé un désir contraire.

Le Comité du club ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents.

Excepté dans les cas spécifiés aux présents statuts, les décisions du Comité sont prises à la simple majorité des voix exprimées. En cas de parité, la proposition soumise au vote est rejetée.

ARTICLE 8.

Dissolution.

La dissolution ne pourra se faire que si elle fait partie d'un ordre du jour et est demandée par les deux tiers au moins des membres effectifs âgés de plus de 18 ans.

Pour être votée, la demande de dissolution doit figurer à l'ordre du jour de deux réunions consécutives et ne pourra être prononcée que la seconde fois à condition de réunir les 2/3 des voix du nombre total des membres effectifs de plus de 18 ans.

Avoirs.

Les avoirs du club seront remis à une association ayant le même but.

ARTICLE 9.

Equipement et matériel.

Un équipement est remis aux joueurs du club (.....).

Tous les ans, un inventaire du matériel sera effectué par le Comité.

Tout joueur est prié de respecter le matériel mis à sa disposition.

Tous dégâts seront à charge de celui qui les a causés.

ARTICLE 10.

Participation aux tournois.

Le joueur et membre du club devra payer personnellement ses droits d'inscription dans les différents tournois auxquels il participera, sauf autre décision du Comité.

ARTICLE 11.

Tous les membres adhérents du club approuvent et ratifient les présents statuts.

De toute façon, au moment où il signe sa carte d'affiliation, le membre est censé avoir pris connaissance des statuts du club et de la F.R.B.T.T. (Aile Francophone).



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



ARTICLE 12.

Lors de chaque modification de la composition du Comité, celle-ci devra être adressée au Secrétariat Général de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T. et au Secrétaire Provincial par le Président ou le Secrétaire du club; sinon, l'ancien Comité sera supposé demeurer en fonction.

ANNEXE A.

| FONCTION | NOM - PRENOM - ADRESSE |  | SIGNATURE |
|----------------|------------------------|---|-----------|
| PRESIDENT | | | |
| VICE-PRESIDENT | | | |
| SECRETAIRE | | | |
| TRESORIER | | | |
| MEMBRE | | | |



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



PROCEDURE D'AFFILIATION

Sous-titre 3 : Mode et procédure d'affiliation

ART. 2 : Toute personne désirant s'affilier par le canal d'un cercle sportif doit :

- Compléter et signer un formulaire d'affiliation qui lui est remis par le secrétaire du cercle sportif pour lequel il désire jouer;
- payer le droit d'affiliation (le montant est fixé par l'A.G. de l'A.F.T.T.) et la redevance du cercle sportif, celui-ci payant la facture envoyée par la province ;
- être déclaré apte à la pratique du tennis de table suite à un contrôle médical dans le cas d'une nouvelle affiliation ou dans le cas de non-activation pour la saison en cours. La signature du formulaire d'affiliation entraîne l'acceptation sans réserve des Statuts et R.O.I. de l'A.F.T.T., des règlements de la F.I.T.T et du règlement en matière de dopage. Le demandeur recevra une licence personnalisée.

Le C.P. de Bruxelles/Brabant wallon offre les 10 premières affiliations !

Sigles rencontrés dans les documents

| | |
|-------------------|---|
| A.F.T.T. | Aile Francophone de Tennis de Table |
| A.G. | Assemblée Générale |
| B.O. | Bulletin Officiel |
| B.P. | Bulletin Provincial |
| C.A. | Conseil d'Administration |
| C.P. | Comité Provincial |
| F.R.B.T.T. | Fédération Royale Belge de Tennis de Table |
| P.V. | Procès-Verbal |
| R.O.I. | Règlements d'Ordre Intérieur |